MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

COUR D'APPEL DE PARIS
Parquet général

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, 21 juillet 2025

DOSSIER GEORGES IBRAHIM ABDALLAH
POURVOI EN CASSATION DU PARQUET GENERAL DE PARIS

Par arrêt du 17 juillet 2025, la chambre d'application des peines de la cour d'appel de Paris a fait droit à la demande de libération conditionnelle formulée par Georges Ibrahim Abdallah à compter du 25 juillet 2025 et jusqu'au 25 juillet 2035, sous condition de quitter le territoire national et de n'y plus paraître.

Le parquet général de Paris a formé un pourvoi ce jour contre cette décision, estimant que celle-ci n'est pas conforme à la jurisprudence de la chambre criminelle de la cour de cassation selon laquelle une personne condamnée à la réclusion criminelle à perpétuité pour des faits de terrorisme ne peut bénéficier d'une libération conditionnelle sans mesure probatoire. Cette voie de recours ne suspend pas l'exécution de la décision.

Marie-Suzanne LE QUEAU

Contact presse
Alexia CUSSAC, magistrate chargée de la communication et de la relation presse
presse.ca-paris@justice.fr
+33 (0) 6 20 34 20 71